

**NEYLIERE AVENIR
69590 POMEYS**

☎ : 04.78.48.40.33

Email accueil@neyliere.fr

**BULLETIN DE RESERVATION
étudiants**

A renvoyer à la Neylière avant le

| | | | |
|-------|-------|------------|------------|
| | | ARRIVEE | DEPART |
| Année | Mois | Jour Heure | Jour Heure |
| _____ | _____ | | |

Ecole :

Nom et Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. : Fax : Email :

Objet de la rencontre :

PARTICIPATION AUX FRAIS

Applicable du 1/01/16 au 31/12/16

Frais de séjour (par personne et par jour)

| | |
|--|--------------|
| Ch de 1 lit (avec lavabo) | 16.50 € |
| Petit déjeuner | 4.50 € |
| Repas de midi (entrée, plat garni, fromage, dessert) | 12 € |
| Repas du soir (potage, plat garni, fromage, dessert) | 11 € |
| Taxe de séjour reversée à la Communauté de Communes | 0.33 €/ nuit |
| | |
| Fourniture de draps (option en plus) | 5.00 € |
| Fourniture de linge de toilette (option en plus) | 2,00 € |
| Location salle par jour (option en plus) | 3,50 € |

(Soit une journée en pension complète : 44.33 €)

RESERVATION

Nombre de participants :
Nombre de convives au repas : Midi : Soir :
Hébergement souhaité : Chambre individuelle :

Salle de travail : oui non

T.S.V.P.

→ Avant engagement de notre part, nous demandons à toutes les associations souhaitant organiser des activités spirituelles ou culturelles de nous faire parvenir une copie de leurs statuts et de leur inscription au bulletin officiel des associations.
En cas de besoin, il leur sera demandé d'avoir un entretien avec le responsable de la communauté des Pères Maristes et la directrice de la maison.

→ L'organisme demandeur en tant qu'organisateur de la rencontre est responsable de tout dégât ou accident qui serait occasionné tant au matériel, aux locaux qu'aux personnes.
A cette fin, il lui revient de souscrire toute assurance responsabilité civile qu'il jurera nécessaire.

→ La maison est gérée par « L'Association Neylière-Avenir ».

Pour bénéficier de ses services, tout participant doit **obligatoirement** adhérer à l'association.
La cotisation annuelle est de 2 € par personne.

→ Toutes les demandes faites par téléphone, lettre ou mail, **doivent être confirmées par retour du bulletin de réservation signé et accompagné d'un chèque d'arrhes** pour valider votre réservation.
Ceci dans un **délai de trois semaines à partir de la date de réception de ce document.**

| |
|--|
| <u>ARRHES</u> |
| ❖ 50% du montant de la prestation pour un séjour |
| Chèque à l'ordre de NEYLIERE AVENIR |

Règlement du solde des prestations sur place.

En cas de désistement, les arrhes restent acquises à la Neylière.

Le

Signature :